



INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

L'ESSENTIEL

L'IEMP est une indemnité qui peut être accordée aux agents appartenant à certains grades de catégorie A, B ou C.

FONDEMENTS JURIDIQUES

- Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,
- Arrêté NOR: INTA1239113A du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de l'IEMP :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les agents non titulaires dès lors que la délibération le prévoit,

qui travaillent :

- à temps complet,
- à temps non complet,
- à temps partiel,

et qui appartiennent :

- à certains grades de catégorie A, B ou C.

GRADES POUVANT BENEFICIER DE L'IE MP

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- * Adjoint administratif (tous grades) ;
- * Rédacteur (tous grades) ;
- * Secrétaire de mairie ;
- * Attaché (tous grades) ;

FILIERE TECHNIQUE :

- * Adjoint technique (tous grades) ;
- * Agent de maîtrise (tous grades) ;

FILIERE ANIMATION :

- * Adjoint d'animation (tous grades) ;
- * animateur (tous grades) ;

FILIERE SOCIALE :

- * Agent social (tous grades) ;
- * ATSEM (tous grades) ;
- * Assistant socio-éducatif (tous grades) ;
- * Conseiller socio-éducatif ;

FILIERE SPORTIVE

- * Opérateur des APS (tous grades) ;
- * Educateur des APS (tous grades) ;

PROCEDURE A SUIVRE

ROLE DE L'ORGANE DELIBERANT

L'organe délibérant crée l'IE MP dans la collectivité par délibération.

Il détermine les grades bénéficiaires de cette indemnité.

Il calcule le crédit global. Pour cela, il fixe pour chaque grade un coefficient compris **entre 0 et 3**.

Le crédit global par grade est alors calculé de la façon suivante :

Crédit global annuel par grade	=	Montant annuel de référence pour le grade	X	Coefficient retenu par l'organe délibérant pour ce grade	X	Effectif du grade (en équivalent temps plein)
---------------------------------------	---	---	---	--	---	---

Contrairement à l'IAT ou l'IFTS, les montants annuels de référence pour l'IEMP ne sont pas indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et n'ont pas changé depuis la publication de l'arrêté de 1997.

 [Consulter notre modèle de délibération portant création de l'IEMP.](#)

■ MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE POUR CHAQUE GRADE AU 1^{ER} JANVIER 2012

FILIERE ADMINISTRATIVE :

* Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1 153,00 €
* Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 153,00 €
* Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 478,00 €
* Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 478,00 €
* Rédacteur (tous grades)	1 492,00 €
* Secrétaire de mairie	1 372,04 €
* Attaché.....	1 372,04 €
* Attaché principal	1 372,04 €
* Directeur	1 494,00 €

FILIERE TECHNIQUE :

* Adjoint technique de 2 ^{ème} classe.....	1 143,00 €
* Adjoint technique de 1 ^{ère} classe.....	1 143,00 €
* Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 204,00 €
* Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 204,00 €
* Agent de maîtrise (tous grades)	1 204,00 €

FILIERE ANIMATION :

* Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe.....	1 153,00 €
* Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe.....	1 153,00 €
* Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe.....	1 478,00 €
* Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe.....	1 478,00 €
* Animateur (tous grades).....	1 492,00 €

FILIERE SOCIALE :

* Agent social de 2 ^{ème} classe.....	1 153,00 €
* Agent social de 1 ^{ère} classe.....	1 153,00 €
* Agent social principal de 2 ^{ème} classe	1 478,00 €
* Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1 478,00 €
* ATSEM de 1 ^{ère} classe.....	1 153,00 €
* ATSEM principal de 2 ^{ème} classe.....	1 478,00 €
* ATSEM principal de 1 ^{ère} classe.....	1 478,00 €
* Assistant socio-éducatif (tous grades).....	1 219,00 €
* Conseiller socio-éducatif	1 885,00 €

FILIERE SPORTIVE

* Aide-opérateur des APS	1 153,00 €
* Opérateur des APS	1 153,00 €
* Opérateur qualifié des APS.....	1 478,00 €
* Opérateur principal des APS.....	1 478,00 €
* Educateur des APS (tous grades)	1 492,00 €

■ ROLE DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Dans la limite du crédit global déterminé par l'organe délibérant et en respectant les critères définis dans la délibération, l'autorité territoriale détermine, par arrêté, le montant individuel de l'IEMP attribué à chaque agent de la façon suivante :

Montant individuel de l'IEMP accordé à l'agent	=	Montant annuel de référence du grade détenu par l'agent	x	Coefficient compris entre 0 et 3 choisi par l'autorité
---	---	---	---	--

 [Consulter notre modèle d'arrêté individuel portant attribution de prime\(s\).](#)

CUMULS

Aucune disposition n'interdit le cumul de l'IEMP avec tout autre élément du régime indemnitaire.

